

**Arrêté de police de la circulation routière
Interdiction de Circulation et de Stationnement
Festivités « FÊTONS NOËL à BOUZY » le samedi 10 décembre 2022**

- **Le Maire de la Commune de BOUZY (Marne),**
- Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation (notamment les articles R 411-25 et R 411-8),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2211-2, L.2213 à L.2213-6 et suivants,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 1^{ère} à 8^{ème} partie / signalisation de prescription et livre II - 8^{ème} partie / signalisation temporaire)
- Vu le code pénal,
- **Vu l'organisation des festivités « Fêtons Noël à Bouzy » organisées par la commune de Bouzy le samedi 10 décembre 2022**
- **Vu l'avis favorable des élus de la commune de Bouzy,**
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité pendant la manifestation publique et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, il y a lieu d'interdire la circulation **rue Yvonnet et Place de la Mairie**

ARRETE

ARTICLE 1 : la commune de Bouzy représentée par Monsieur Jean-François SAINZ, maire de Bouzy, dans le cadre de l'organisation de l'après-midi et soirée « Fêtons Noël » **le samedi 10 décembre 2022** occupera le domaine public dans les rues suivantes le **samedi 10 décembre de 10h à minuit** :

- * **Rue Yvonnet (de la rue Pasteur à la rue des Postes)**
- * **Place de la Mairie, parking compris**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur à 2 ou 4 roues sont strictement interdits dans l'aire d'activité de l'évènement « Fêtons Noël » dans les rues citées ci-dessus le **samedi 10 décembre 10h à minuit** ainsi que l'espace public aux abords de l'église et de la salle des fêtes.

ARTICLE 3 : La circulation se fera par la rue Félix Faure et la rue des Postes ainsi que par la rue Gambetta et la rue Villebois Mareuil

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie et rappelée 48 heures à l'avance, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielles sur la signalisation temporaire par la commune de Bouzy chargée de l'organisation « soirée de lumières » qui sera seule tenue pour responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion de cette réglementation.

Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation de la manifestation (plan Vigipirate) et pour la sécurité des biens et des personnes :

- Installation de barrières et de véhicules anti-intrusion aux 2 extrémités de la rue pour éviter l'intrusion de véhicules béliers
- Panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal
- Vigilance visuelle des organisateurs
- Signalement de tout élément suspect aux forces de l'ordre

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire et les élus sont chargés de l'application de ce présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Eprenay, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'AY, aux habitants des rues concernées, affiché en mairie et sur les lieux de l'évènement.

Fait à BOUZY, le 01 décembre 2022
Monsieur Jean-François SAINZ
Maire de BOUZY

